

GROUPE OCP
PROTOCOLE d'ACCORD – 2018

I. Préambule

L'année 2018 a été particulièrement marquée par une hausse soutenue des prix des matières premières et une forte dépréciation des taux de change dans un marché structurellement en suroffre.

Dans ce contexte concurrentiel accru, OCP a su tirer profit de ses avantages compétitifs en diversifiant les produits et les régions et ce, grâce à sa stratégie commerciale et industrielle dissuasive, axée sur plus de capacités et une stimulation de la demande internationale.

Conscients de la particularité de ce contexte et de l'importance des défis à relever, les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC), composée des représentants de la Direction d'OCP et des syndicats SNTP/CDT, FNSP/UNTM, SDP/FDT et SNP/UGTM signataires de la charte du dialogue social se sont réunis, les 12, 13 et 14 décembre 2018 en vue de traiter les éléments du cahier revendicatif commun de l'année en cours.

Prenant en considération les efforts consentis conjointement pour faire aboutir le présent Protocole d'Accord, les deux parties réaffirment leurs engagements mutuels à :

- Raffermir les fondements d'un dialogue social responsable et durable par l'institution d'une bonne gouvernance locale des relations professionnelles ;
- Conforter la performance durable et la compétitivité du Groupe en contribuant à la réalisation des objectifs assignés et à la réussite des grands projets structurants ;
- Développer les compétences individuelles et collectives en facilitant l'accès au savoir, en stimulant l'innovation créatrice de valeur et en œuvrant pour l'amélioration de la situation socio-professionnelle des collaborateurs ;
- Promouvoir le bien-être au travail en identifiant les leviers individuels et collectifs permettant de favoriser l'épanouissement des collaborateurs et de renforcer leur niveau d'engagement.

Après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, les membres de la Commission de Négociation Collective se sont mis d'accord sur ce qui suit :

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

II. Points d'accord issus du dialogue social 2018 :

A. Amélioration de la situation matérielle et sociale du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des collaborateurs OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

1. Indemnité complémentaire (IC) :

A compter du 1^{er} juillet 2018, le montant de l'indemnité complémentaire est augmenté de 350 DH brut.

2. Indemnité de logement (IL) :

A compter du 1^{er} juillet 2018, le montant de l'indemnité de logement est augmenté de 250 DH brut pour la part agent.

3. Indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant brut de l'indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ est augmenté de 5%.

4. Indemnité de représentation AP :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'indemnité de représentation AP est augmenté de 200 DH brut.

5. Indemnité forfaitaire de transport :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les barèmes de l'indemnité forfaitaire de transport seront majorés de 5%.

6. Indemnité kilométrique :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'indemnité kilométrique est porté à 3,5 DH/Km brut.

7. Indemnité de scolarité :

A compter du 1^{er} septembre 2018, les montants trimestriels de l'indemnité de scolarité sont portés à:

- 1.600 DH brut pour les enfants poursuivant leurs scolarités dans les établissements primaires et secondaires ;
- 2.600 DH brut pour les enfants poursuivant leurs études dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur.

8. Allocation forfaitaire de rentrée scolaire ou universitaire:

Le montant de l'allocation forfaitaire de rentrée scolaire ou universitaire est augmenté de 300 DH brut et ce, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

9. Allocation pour enfants à besoins spécifiques :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à besoins spécifiques à charge est augmenté de 400 DH Brut.

10. Allocation pour acquisition d'un ordinateur :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'allocation pour acquisition d'un ordinateur est augmenté de 200 DH brut. Cette allocation sera octroyée aux collaborateurs au titre de chaque enfant poursuivant des études supérieures.

B. Développement de carrières du personnel OE/TAMCA

11. Nouveau dispositif de développement :

- Cycle annuel de développement :
 - Déploiement du cycle annuel de développement aux collaborateurs TAMCA-HM à partir de janvier 2019 ;
 - Lancement du cycle annuel de développement des collaborateurs OE-GC et TAMCA-PM à partir de décembre 2019 ;

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

- La date d'effet pour les promotions qui seront opérées dans le cadre de ces deux cycles pour l'année 2019 est fixée au 1^{er} juillet 2019, et ce à titre exceptionnel.
- Mise en œuvre, à partir du 1^{er} trimestre 2019 :
 - d'une campagne de communication sur le nouveau dispositif au profit des membres des CSP ;
 - d'un plan de communication et de formation autour du nouveau dispositif au profit des managers directs.
- La Commission du Statut du Personnel (CSP) de chaque site sera tenue informée sur le calendrier et l'avancement du cycle de développement tout au long du processus ;
- Mener une réflexion, dans le cadre de ce nouveau dispositif, sur la classification actuelle des emplois pour mettre en place la filière expertise permettant d'introduire des mécanismes d'évolution de carrière à l'horizontale ;
- La commission thématique « Développement des compétences et des carrières » poursuivra, courant 2019, ses travaux de partage et de concertation sur les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

12. Programme de développement de compétences et d'évolution de carrière des OE-PC :

- Pour les deux opérations lancées en 2018, la date d'effet des promotions est fixée au 1^{er} janvier 2018 pour le groupe 3, et au 1^{er} septembre 2018 pour le groupe 4.

13. Formations diplômantes :

- Le pourcentage des collaborateurs TAMCA-HM bénéficiaires de la participation du Groupe OCP au coût de la formation diplômante est porté à 2,5%, et ce à partir de la rentrée universitaire 2019.

14. Opération exceptionnelle de formation des infirmiers :

- Mise en place, à partir de septembre 2019, d'une opération exceptionnelle de formation-promotion au profit des collaborateurs titulaires à l'embauche d'un diplôme d'infirmier d'Etat et relevant du niveau 41.
- Les collaborateurs ayant suivi avec succès cette opération seront promus au niveau 42 avec comme date d'effet le 1^{er} juillet 2019.

C. Affaires Sociales

15. Gestion participative :

Soutenir le modèle de gestion participative instauré au niveau local par le renforcement des prérogatives des CAS en matière de :

- Co-construction des programmes sociaux du Site ;
- Suivi de la mise en œuvre de ces programmes ;
- Évaluation des réalisations et proposition d'améliorations ;
- Traitement local des cas spécifiques.

La commission thématique « Social » poursuivra la réflexion, en 2019, autour du développement d'un modèle évolué de la gestion participative des affaires sociales, en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière.

16. Infrastructures sociales :

- Achèvement des travaux et ouverture, au cours du premier semestre 2019, des clubs de Sidi Bouzid à Safi, Sidi Saleh à Jorf et Laâyoune ;
- Achèvement des études et lancement des travaux en 2019 des clubs de Khouribga, de Benguerir et de Youssoufia.

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

17. Estivage :

- La Commission thématique « Social » mènera une réflexion sur la refonte de l'offre d'estivage combinant des nouvelles capacités internes, des produits alternatifs d'estivage, des conventions tarifaires et des nouvelles règles de gestion ;
- La prospection de nouvelles capacités d'estivage dans la région sud, et ce en explorant les pistes de location et d'acquisition ;
- Le développement de nouvelles capacités d'estivage par le lancement, courant 2019, des études de réaménagement du centre de Pont Blondin ;
- L'instauration, en concertation avec la commission thématique « social », de règles de gestion équitables, agiles et transparentes pour l'octroi de séjours via les conventions hôtelières ;
- La conclusion de conventions tarifaires avec des opérateurs touristiques nationaux offrant des réductions tarifaires sur présentation de badges (professionnels et sociaux).

18. Colonies de vacances :

- Finalisation des études courant l'année 2019 et lancement des travaux de construction des colonies de vacances de Pont Blondin et d'Imouzzer ;
- Lancement de visites de prospection pour l'identification de nouvelles destinations en location, notamment dans la région du nord et des sites montagneux.

19. Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam :

- Entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2019, des dispositions suivantes :
 - Le quota annuel sera porté à 1,6% de l'effectif statutaire au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
 - La durée minimale d'ancienneté exigée pour bénéficier de la participation aux frais de pèlerinage est réduite à 6 ans au 1^{er} janvier de l'année considérée.

20. Prêts :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les prêts « ménagers » et « véhicule automobile » seront accordés selon les dispositions suivantes :

- Prêt « Ménagers » :

Libellés	Tranches sans intérêts	Tranches avec intérêts
Montant	16.000 DH	16 000 DH
Nbr de Tranches	6 tranches	2 tranches
Durée	12 mois	12 mois
Taux	0%	3%

- Prêt « Véhicule automobile » :

Libellés	Tranche sans intérêts	Tranche avec intérêts
Montant	100.000 DH	50.000 DH
Durée	60 mois	60 mois
Taux	0%	3%

Aussi, il a été convenu de :

- Porter la durée séparant la date d'acquisition du véhicule automobile et celle de sa première immatriculation à 7 ans ;
- Assouplir les garanties exigées pour les prêts « véhicule automobile » ;
- Instaurer de nouvelles règles de gestion pour les prêts « ménagers » et les prêts « véhicule automobile », notamment en matière de processus annuel de gestion et de classement des collaborateurs.

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

21. Conventions tarifaires :

- Continuer le processus de développement des conventions tarifaires en 2019 en ciblant en priorité les opérateurs de transport et de télécommunication ;
- Elargir la population bénéficiaire des conventions tarifaires aux titulaires de badges (professionnels et sociaux).

D. Logement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour l'accès à la propriété, il a été convenu de mettre en place les dispositions suivantes :

22. Offre logement :

- Prospection de nouveaux projets de lotissement au profit des collaborateurs à Jorf Lasfar et à Safi pour S1/2019 ;
- Achèvement, en 2019, des travaux des lotissements de Youssoufia, de Jorf Lasfar et de Benguérir ;
- Activation du projet de lotissement de Khouribga (1.000 lots) et lancement de la note d'information correspondante courant S1/2019 ;
- Activation des projets de lotissements à Laâyoune ;
- Réalisation des travaux de levée de réserves pour appartements non-affectés objet de cession ;
- Examen des modalités d'ouverture du reliquat des programmes « Cession » dans les sites pour organiser une opération de cession à l'échelle du Groupe ;
- Poursuite du processus de développement des conventions tarifaires avec les banques et les principaux promoteurs immobiliers de renoms.

23. Mesures d'accompagnement et dispositions associées :

Application des mesures et dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Porter le montant du soutien au logement (SL) à 440.000 DH bruts ;
- Porter la durée minimale de calcul de la bonification actualisée à 144 mois ;
- Accorder la bonification mensualisée sur le taux de la marge bénéficiaire pour les biens immobiliers acquis, dans les mêmes conditions de l'offre Extra, via les produits de « Mourabaha Immobilière » ;
- Permettre le classement des collaborateurs relevant de SOTREG dans leurs sites d'affectation ;

Les C.A.S locales sont chargées du traitement des cas spécifiques dans le cadre des budgets alloués et des dispositions réglementaires en vigueur.

E. Education

24. Ouverture de nouveaux établissements IPSE :

Dans le cadre de la généralisation de l'offre éducative de nouveaux établissements scolaires seront ouverts et ce, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- Un complexe préscolaire/primaire à Youssoufia ;
- Deux écoles primaires (une à Khouribga et une à Benguérir) ;
- Deux établissements secondaires qualifiants (un à Safi et un à El Jadida) ;

25. Lancement de nouveaux projets de construction :

- Afin de parachever le dispositif éducatif IPSE à Laâyoune, lancement courant 2019, des études et travaux de construction d'un nouveau complexe Collège/Lycée ;
- Mener une réflexion pour la réalisation d'un établissement scolaire à Oued-Zem en 2019 ;

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données est les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant au service RH.

26. Amélioration continue de la qualité de l'éducation :

Renforcement des missions de suivi et d'évaluation des prestations éducatives assurées dans les établissements scolaires relevant de l'IPSE.

27. Organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les différentes clauses du contrat d'assurance RC Scolaire au profit des parents d'élèves et ce, en collaboration avec les acteurs concernés (Gestionnaires des écoles, Assureur, IPSE, ...).

28. Renforcement de la culture de l'hygiène scolaire dans les différents établissements IPSE, par la mise en place des plans de sensibilisation en liaison avec le service médical OCP et les gestionnaires pour compte.

29. Prospection de nouvelles conventions d'allocation de capacité dans le site de Laâyoune.

30. En cas de départ normal à la retraite d'un collaborateur relevant du site de Casablanca, les enfants à charge scolarisés dans l'une des écoles conventionnées avec IPSE, peuvent continuer à bénéficier de l'offre éducative, dans le même site d'affectation, et ce jusqu'à la fin du cycle suivant.

31. Conclusion, courant S1/19, de partenariats avec des structures spécialisées en éducation des enfants à besoins spécifiques, à Khouribga, à Jorf Lasfar et à Casablanca, et poursuite de la prospection dans les autres sites.

F. Prévoyance sociale :

32. Mise en application des dispositions de l'OS des prestations médicales :

- L'entité Management Médical mobilisera les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par le nouvel Ordre de Service des prestations médicales qui rentrera en vigueur à partir de février 2019 ;
- La Commission Prévoyance Sociale poursuivra ses travaux pour la concrétisation des engagements de l'avenant au Protocole d'Accord 2017.

33. Consolider le rôle de la commission thématique « prévoyance sociale » en tant que cadre de concertation évolué sur l'étude de la vision couverture médicale, en tenant compte des prérequis d'une offre de qualité et des exigences d'un système conforme, pérenne et qui préserve les acquis des bénéficiaires.

34. Renforcement des Centres Médico-Sociaux (CMS) :

- Poursuite des efforts de renforcement des moyens humains des Centres Médicaux Sociaux existants ;
- Renforcement des infrastructures des CMS :
 - Ouverture du CMS de Safi et d'El Jadida en S1/2019 ;
 - Extension du CMS de Khouribga en 2019 ;
 - Etude et construction du CMS de Laâyoune en 2019.

35. Elargissement des conventions avec les cliniques :

Extension de la liste des cliniques agréées dans les villes d'Agadir, Béni-Mellal, Fès, Fkih Ben Salah, Mohammedia, Oujda, Tanger et Tétouan.

36. Site web de la couverture médicale :

Mise à jour du portail RH « MyOCP » en tenant compte des dispositions de l'Ordre de Service portant sur les prestations de la couverture médicale.

37. Soins spéciaux à l'étranger :

Lancement d'une étude, avec la commission prévoyance sociale, relative aux modalités opérationnelles des soins spéciaux à l'étranger pour les bénéficiaires de la couverture médicale.

38. Hôpitaux multidisciplinaires :

Alignement des tarifs des hôpitaux multidisciplinaires des sites d'activité sur les tarifs de la couverture médicale, et ce, dès le premier trimestre 2019.

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

39. Renforcement de l'accompagnement médico-social :

- Octroi du transport par ambulance aux bénéficiaires des prestations médicales OCP :
 - d'une structure hospitalière vers une autre, sur prescription du médecin traitant ;
 - d'une structure hospitalière vers le domicile, si le cas le nécessite et par ordre du médecin traitant ;
 - du transport par fourgon mortuaire en cas de décès dans une structure hospitalière.

Ce transport est accordé lors d'une hospitalisation et après accord du management médical.

- Lancement d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'une convention tarifaire relative à l'assistance sociale

40. Retraite complémentaire RECORE

Augmentation de la contribution patronale au régime « RECORE 1 » des collaborateurs recrutés à partir de janvier 2001 pour atteindre 3%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019

41. Allocation de Décès (AD) après départ en retraite :

Etudier la possibilité de proposer une offre pour faire bénéficier les collaborateurs recrutés après le 1^{er} janvier 2001 de l'allocation décès.

42. Allocation Forfaitaire de Départ à la Retraite (AFDR) :

La Commission thématique « Prévoyance Sociale » travaillera sur le projet d'une offre alternative, via un produit d'assurance, permettant d'améliorer le bénéfice pour les collaborateurs.

43. Garantie Décès Invalidité (GDI) :

A compter sur 1^{er} janvier 2019, le capital de la GDI est porté à :

- 100.000 DH pour les OE/PC
- 150.000 DH pour les OE/GC
- 250.000 DH pour les TAMCA

G. Affaires administratives :

44. Les Sites continueront à traiter, en concertation avec les partenaires sociaux, les demandes d'aménagement des horaires de travail pour les collaboratrices du Groupe.

III. Mise en œuvre :

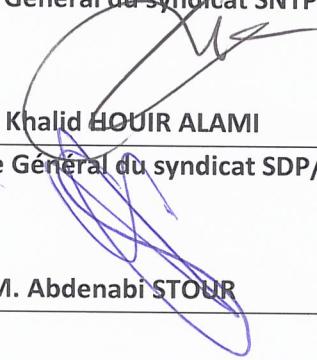
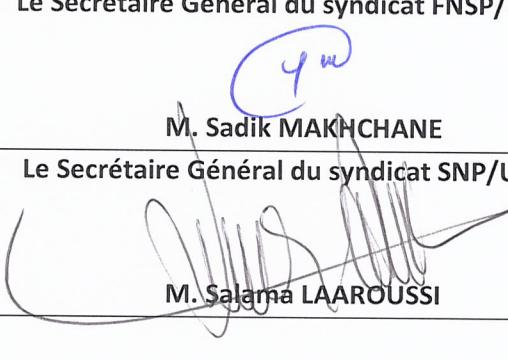
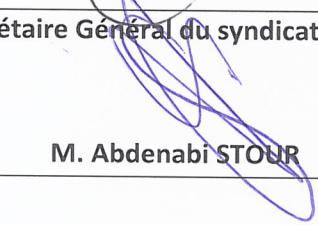
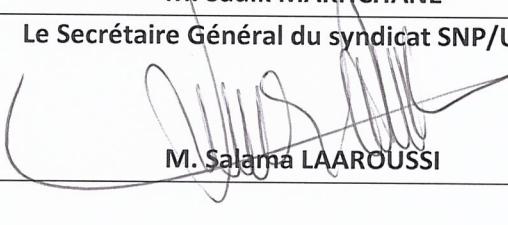
Les membres de la Commission de Négociation Collective s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent Protocole d'Accord.

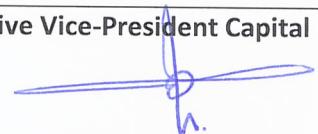
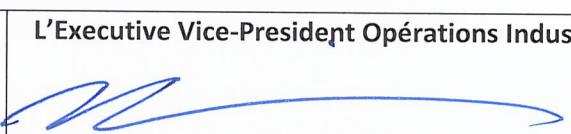
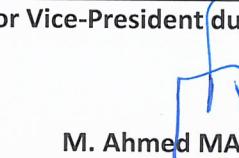
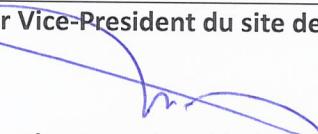
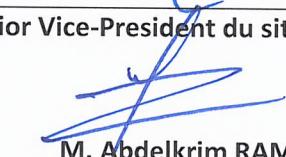
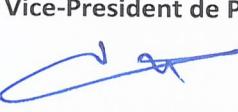
Fait en cinq exemplaires originaux,

À Casablanca, le 14 décembre 2018,

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.

Signataires du côté des syndicats représentés au sein du Groupe OCP	
Le Secrétaire Général du syndicat SNTP/CDT,  M. Khalid BOUIR ALAMI	Le Secrétaire Général du syndicat FNSP/UNTM,  M. Sadik MAKHCHANE
Le Secrétaire Général du syndicat SDP/FDT,  M. Abdenabi STOUR	Le Secrétaire Général du syndicat SNP/UGTM,  M. Salama LAAROUSSI

Signataires du côté de la Direction Générale d'OCP S.A	
L'Executive Vice-President Capital Humain,  M. Faris DERRIJ	L'Executive Vice-President Opérations Industrielles,  M. Iliass EL FALI
Le Senior Vice-President du site de Khouribga,  M. Abdelghani FILALI	Le Senior Vice-President du site de Jorf-Lasfar,  M. Ahmed MAHROU
Le Senior Vice-President du site de Safi,  M. Moulay Bensalem MAAROUFI	Le Senior Vice-President du site de Gantour,  M. Abdelkrim RAMZI
Le Senior Vice-President de Phosboucraâ,  M. Mohammed CHEHTANE	

Protocole d'Accord du 14 décembre 2018

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH.